

Animaux errants

mode d'emploi – mis à jour le 17/08/2022

Capture d'animaux errants ou morts sur la voie publique

La présence d'animaux errants ou morts pose un problème de santé et d'hygiène publique.

La Ville a souscrit un contrat avec une société de service à qui elle délègue la capture des animaux errants, la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés et l'enlèvement des animaux morts afin d'**assurer le ramassage sur la voie publique 24 heures sur 24 et 365 jours par an.**

Cette entreprise intervient uniquement à la demande de la police municipale ou de l'astreinte technique lorsque le poste de police municipale est fermé. L'animal errant ou mort sera ramassé et gardé aux frais de son propriétaire en attendant que ce dernier le récupère.

Si le propriétaire de l'animal reste inconnu, c'est la commune qui assurera cette prise en charge. Ces prestations ne sont assurées que sur la voie publique

Que faire si un animal errant apparaît chez moi ?

Les animaux errants font partie de la faune sauvage de notre pays. Il est donc possible d'en rencontrer fréquemment autour des habitations. Il est néanmoins important d'adopter l'attitude suivante :

- même si l'animal paraît impressionnant, **ne pas paniquer.**
- tenir éloignés les enfants et animaux.

Les animaux trouvés en dehors de la voie publique ou recueillis chez l'habitant doivent être transportés à la fourrière par les personnes les ayant trouvés ou recueillis.

SACPA : Refuge pour animaux à Marennes
660 Chemin Chante Merle, 69970 Marennes
Ouverture : 9h-18h du lundi au vendredi
04 78 96 70 94

En cas de danger du fait de l'agressivité de l'animal, sollicitez directement l'intervention immédiate de la police municipale ou nationale.

Ramassage des cadavres d'animaux

Sur la voie publique :

- Animaux morts de grande taille (Type chiens, chats, renards....) : **Contactez la police municipale.**
Tél. : 04 78 70 00 00

Adresse : 11 Place Claudius Béry

- Animaux morts de petite taille (Oiseaux, écureuils, rats...) : **Contactez le Pôle Cadre de Vie. Tél. : 04 72 21 46 90**

Comment éviter d'avoir un animal errant chez moi ?

A titre préventif, pour éviter que des animaux errants s'installent chez vous :

- déposer vos ordures ménagères dans des bacs fermés
- **ne laissez pas traîner de nourriture** (croquettes d'animaux domestiques, fruits, légumes, pain)
- bouchez tous les trous que vous pourriez repérer susceptibles d'être des voies d'accès